

Conseil Municipal du 11 décembre 2025

La séance est ouverte à 18h30 par M. Valladier, maire.

Présent-e-s : Mmes Manzano, Rader et Steinert et MM. Belnou, Cougnas et Valladier lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé-e-s représenté-e-s : Mme Allaire a donné pouvoir à Mme Rader, M. Jacob a donné pouvoir à M. Valladier.

Mme Rita Rader a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation unanime du Procès-Verbal du 31 octobre 2025.

0 – Lecture des décisions n°10-2025 du 05/11/2025 et n°11-2025 du 14/11/2025

Le maire présente les deux décisions qu'il a prises conformément à la délibération du conseil municipal n° 27/2020 en date du 15 juin 2020 lui donnant délégation concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 50000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- La décision n°10 concerne la signature de l'avenant n°1 du lot 10 "Electricité" représentant une plus-value de 2 084,00 € HT en raison de la nécessité de procéder à des ajustements de l'installation électrique par l'ajout ou la suppression de points lumineux, prises, interrupteurs... ;
- La décision n°11 concerne la signature de l'avenant n°3 du lot 12 "Charpente couverture bardage" représentant une moins-value de - 100,00 € HT correspondant au coût des dauphins fonte qui n'ont pas été installés.

41 – Projet de charte du Parc naturel régional Livradois Forez

En préambule, le maire rappelle que la commune a communiqué la synthèse du projet de charte aux habitants le 2 novembre 2025, via l'application Illiwap, tout en informant de la possibilité de prendre connaissance de la charte complète sur le site du Parc. Afin de compléter la communication, ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion publique du 8 novembre et fait l'objet d'échanges au cours de cette même réunion. De même, chaque conseiller a été destinataire de la synthèse.

Ensuite, le maire informe qu'après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et 4 Départements, atteint bientôt son terme. Toutefois, avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par **délibération** des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maire donne lecture des "considérant" de la délibération type transmise par le Parc et mentionne les 3 ambitions interdépendantes qui structurent la charte 2026-2041 : Un territoire solidaire, sobre et épanouissant / Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient / Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire.

Le maire précise également que **le fait d'approuver le projet de Charte 2026-2041 implique la demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc** (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) et que les communes classées « Parc naturel régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

En l'absence de questions complémentaires, le projet de charte est approuvé sans réserve (unanimité : délibération 41/2025).

42 – Participation employeur à la protection sociale complémentaire

Le maire rappelle la parution des textes réglementaires qui rendent obligatoire la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents à partir de 1^{er} janvier 2026 pour le risque maladie.

La commune avait mandaté le centre de gestion pour mener pour son compte une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation, à l'issue de laquelle le centre de gestion a retenu le groupement Relyens / Mutuelle Intériale pour une période de 6 ans (contrat de 2026 à 2031). Après comparaison des tarifs et des garanties, le maire propose d'adhérer, pour le risque SANTE, à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale et d'accorder une participation financière à hauteur de 51,22€ représentant 60 % du montant de la cotisation mensuelle de l'agent. Il précise que cette participation évoluera selon les augmentations de cotisations pour se maintenir à 60%. Cette adhésion sera facultative. Accord unanime (délibération 42/2025).

43 – Assurance couvrant les risques statutaires : mandat au CDG 63 pour son renouvellement

Le maire rappelle que ce risque est actuellement couvert par la société CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives). Toutefois, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a souscrit en 2023, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans, qui arrive donc à échéance le 31 décembre 2026. Aussi, le Centre de Gestion entame, dès à présent, une procédure de renouvellement pour la période 2027-2030.

Ce contrat sera destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agent-e-s affilié-e-s à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agent-e-s non affilié-e-s à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

À ce titre, le Centre de Gestion souhaite recenser les collectivités et établissements publics intéressés par cette démarche. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion présentera l'attributaire retenu et les nouvelles conditions d'adhésion. Le maire précise que la collectivité disposera alors de la liberté de renoncer à l'adhésion au contrat groupe si les conditions obtenues ne lui conviennent pas. Mandat accordé au CDG 63 (unanimité : délibération 43/2025).

44 – Recensement de la population 2026

Le maire informe que l'enquête de recensement de la population 2026 se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 à Fayet et qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur : une offre de recrutement est parue sur Illiwap le 30 septembre.

Il rappelle que Mme Annie FAURE est nommée coordonnateur communal et propose que Mme Sandrine VOSGIEN soit nommée Agent recenseur en tant que collaboratrice occasionnelle du service public.

Après avoir précisé qu'une dotation forfaitaire de l'État de 765 € est attribuée à la Commune pour participer aux frais engendrés par le recensement, il propose que l'agent recenseur perçoive une rémunération forfaitaire de 1470 € brut. Il précise que ce montant intègre les frais de déplacement, ce qui a été accepté par l'agent recenseur. Le coût de ce recrutement sera donc de l'ordre de 2 000 €, charges patronales incluses. Accord du conseil (unanimité : délibération 44/2025).

45 – Vente d'une parcelle communale

Le maire informe le Conseil de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée C 823 d'une superficie de 5 m² par Mme Laura Domas, aux Egaux. Il précise que ce terrain appartient au domaine privé de la commune et est enclavé au milieu de la propriété de Mme Domas. Il précise que cette situation résulte probablement d'un oubli lors d'échanges précédents. De plus, il relate les échanges qu'il a eu, sur place, avec les propriétaires riverains qui ne sont pas intéressés par cette parcelle.

Ce terrain étant situé en zone Ud du plan local d'urbanisme intercommunal, le maire propose un prix de vente de 10 € le m², prix pratiqués lors des ventes de pas de porte. Le prix de vente sera donc de 5 x 10€ = 50 € et l'ensemble des frais (bornage, acte notarié...) liés à cette vente seront entièrement à la charge de l'acquéreur. Vente acceptée au prix proposé (unanimité : délibération 45/2025).

46 – Remboursement de frais aux élus

Face à la difficulté d'acquérir rapidement et à des prix avantageux du matériel et en accord avec la loi qui prévoit que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions et que le remboursement de ces frais est possible, dans la mesure où ces dépenses sont consenties en dehors de tout intérêt personnel, le maire formule la demande de remboursement de la somme de 516,80 € concernant les achats suivants :

- un aspirateur balai de marque Dyson pour permettre l'entretien de la mairie, coût 199 € ;
- dix bacs à pouzzolane en remplacement ou complétude des bacs existants, coût 284 € ;
- quatre douilles télécommandées pour l'éclairage extérieur de la boulangerie, coût 33,80 €.

Remboursement accepté à l'unanimité moins 1 voix (abstention de M. Valladier, délibération 46/2025).

47 – Demande de subvention de l'école de Saint-Dier

L'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne a pour projet cette année de faire vivre à tous les élèves de l'école une semaine de **classe artistique autour du cirque**. Pour ce faire, l'école fera appel à la compagnie K-Bestan, compagnie de cirque musical, qui initiera les élèves aux arts du cirque sous chapiteau.

Ainsi, **du 8 au 12 juin 2026**, chaque jour, chaque classe évoluera dans ce lieu atypique pour **créer un spectacle** qui sera présenté le **vendredi 12 juin à 18h au public**. Le montant de la location du matériel nécessaire ainsi que l'intervention des artistes s'élèvent à **5 880€ pour la semaine**. L'équipe pédagogique souhaite faire bénéficier gratuitement chaque élève de ce projet, pour cela l'école sollicite une participation des communes à hauteur de **15 € par élève**.

Le maire précise que **16 élèves de l'école résident à Fayet**. Le montant de la subvention s'élèverait donc à 240€. Accord unanime (délibération 47/2025).

La séance est clôturée à 18h51 - Prochain conseil : date à définir.

Bruno VALLADIER, maire

Rita RADER, secrétaire de séance

